

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2024

CONSTITUTIONNALISER LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 2472)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL24

présenté par

M. Guedj, Mme Pic, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Delaporte et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Le troisième alinéa de l'article 49 est ainsi modifié :

1° À la fin de la première phrase, les mots : « projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale » sont remplacés par le mot : « texte » ;

2° À la troisième phrase, les mots : « , en outre, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'exception prévue pour les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'usage de l'article 49 alinéa 3.

L'usage répété du 49 al. 3 lors de l'examen des projets de loi de financement de la sécurité sociale a retiré aux parlementaires leur droit de voter ces lois, et ainsi la structuration des services de sécurité sociale. Or, la participation des parlementaires est nécessaire à ce que l'offre de l'Etat-providence soit celle voulue par le peuple. Par l'usage répété du 49 al. 3, le Parlement ne peut plus exercer son droit à légiférer sur ce sujet essentiel. Les dispositions concernant l'usage de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution pour les textes budgétaires doit donc être aligné avec les dispositions prévues pour les lois ordinaires, dans le sens de la révision constitutionnelle de 2008.